

Bruxelles, le 9 juillet 2021 (OR. en)

10557/21

Dossier interinstitutionnel: 2018/0250(COD)

CODEC 1052 JAI 839 FRONT 282 ENFOPOL 275 CADREFIN 365 CT 104 PE 86

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN
	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Fonds pour la sécurité intérieure
	- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen
	(Strasbourg, du 5 au 8 juillet 2021)

I. VOTE

Le 6 juillet 2021, le président du Parlement européen a déclaré que la <u>position du Conseil¹ en première lecture était approuvée</u> sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

10557/21 ion/sp 1
GIP.INST FR

.

Doc. 6488/1/21 REV 1.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

10557/21 ion/sp 2
GIP.INST FR

3

Parlement européen

2019-2024



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2021)0324

Fonds pour la sécurité intérieure ***II

Résolution législative du Parlement européen du 6 juillet 2021 relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (06488/2021 – C9-0227/2021 – 2018/0250(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (06488/2021 C9-0227/2021),
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 18 octobre 2018²,
- vu sa position en première lecture³ sur la proposition de la Commission au Parlement et au Conseil (COM(2018)0472),
- vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
- vu l'article 67 de son règlement intérieur,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0221/2021),
- 1. approuve la position du Conseil en première lecture;

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 189.

JO C 23 du 21.1.2021, p. 451.

- 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
- 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
- 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.